

DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération di 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de Communes,
- Vu la convention signée le 24 août 2020 entre la communauté de communes Lacq Orthez et la recyclerie Créa'Locale autorisant la récupération par la recyclerie de déchets valorisables entrant en déchetterie d'Orthez en vue de leur réemploi.
- Vu la demande de la recyclerie Créa'locale de récupérer des objets sur la déchetterie de Pardies.

décide

ARTICLE 1

De poursuivre le partenariat avec l'Association Recyclerie Créa'locale sur la déchetterie de Pardies en complément de celle d'Orthez.

ARTICLE 2

De signer la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable.

Fait à Mourenx, le 22 mars 2024



Patrice LAURENT